

RELEVÉ DES INFRACTIONS SPORTIVES DES COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS

RIS n°2 semaine 40

Rencontres du 5 et 6 octobre 2019

I. Feuille en retard

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière
PNMA010	05/10/2019	AS BOUFFERE	0857865	Avertissement
RFAA010	05/10/2019	LES EPESSS VB	0856010	Avertissement

II. Feuille mal tenue

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
PNFA010	05/10/2019	AS BOUFFERE	0857865	Joker du marqueur	Mauvais n° du joueur entouré lors du double remplacement de l'équipe de Boufféré au 1 ^{er} et 3 ^{ème} set
RFBA007	05/10/2019	JS COULAINES	0724695	Joker du marqueur	Inversion des deux équipes dans le pavé Résultats
RFBA010	05/10/2019	ENTRAMMES VB	0538337	Joker du marqueur	S et R non coché pour les deux équipes dans le 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} set ; N° du joueur non entouré lors du double remplacement de l'équipe de Entrammes au 3 ^{ème} set
RMAA009	06/10/2019	ST HERBLAIN	0448335	Joker du marqueur	Score final de l'équipe des Landes mal reporté dans le pavé Résultats

Joker du marqueur : un club a le droit d'être exonéré de pénalité pour feuilles mal tenue une fois dans l'année

III. Marqueur non qualifié - Absence de marqueur

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
RFAA006	06/10/2019	USB VB	0448821	20,00 €	Sandani BOINAMADI a une licence VB

Le marqueur doit impérativement avoir une licence DIR ou ENC

IV. Entraîneur ou entraîneur adjoint non qualifié

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
RFBA009	05/10/2019	ETINCELLE MAYENNE	O535933	50,00 €	Hélène CLERO a une licence VB
RMBA008	05/10/2019	SCO ANGERS	O491492	50,00 €	Eric MARTIN a une licence VB

Le marqueur doit impérativement avoir une licence ENC

V. Non présentation licence

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
PNFA010	05/10/2019	AS BOUFFERE	O857865	10,00 €	GUITARD Enzo : VA et VF le 10/09
PNMA008	05/10/2019	ST HERBLAIN	O448335	10,00 €	BARRE Fabien : VA le 03/09 et VF le 12/09

Arbitre non licencié

N° Match	Date du match	Nom arbitre	Pénalité financière	Observations
RFBA010 et RMBA010	05/10/2019	Marie-Noelle SOUTIF	50,00 €	Licence VB

Le marqueur doit impérativement avoir une licence ENC

(Publié le 11/10/2019)

(Publié le 18/10/2019)

(Publié le 24/10/2019)

Information importante : pour toute autre information ou réclamation, vous pouvez contacter la commission sportive dans un délai de 10 jours. Seules les réclamations écrites seront étudiées.